

M. P. CRAHAY
Directeur de la Direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : IS 2073-0013/01/2008-200PR
N/Réf. : gm/SJN2.39/s.446
Annexe :1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Chaussée de Louvain, 38. Ancien Cinéma Mirano.
Réorganisation des sorties de secours et installation d'un nouvel escalier.

Avis de principe.

Dossier traité par Isabelle Ségura.

En réponse à votre lettre du 3 décembre 2008 et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 décembre 2008, notre Assemblée, a émis l'avis de principe suivant.

L'ancien cinéma Mirano est un des témoins de la vitalité des loisirs au centre de Saint-Josse au siècle passé. Ancienne brasserie et salle de fêtes convertie en cinéma dans les années trente, le Mirano, transformé une première fois en 1942 par l'architecte R. Ajoux, puis reconstruit en 1951 sur des plans du même architecte. C'est ainsi que, si l'intérieur conserve une allure encore proche du style Art déco, l'accès est caractéristique de l'architecture des années 50. La façade se caractérise par une entrée ménagée au fond d'un large dégagement qui s'ouvre à front de rue sous un auvent en béton, surmonté d'une enseigne lumineuse verticale portant l'inscription "Ciné Mirano". L'auvent protège un accès en forme d'entonnoir, ouvert sur toute la largeur de la façade. Le sol y est recouvert de travertin, les parois de marbre sont animées latéralement par 2 panneaux destinés à l'origine à l'affichage et dont la partie basse était munie d'une large vitrine. Le plafond de l'entrée est éclairé par des tubes au néon dessinant un motif de striure. Cette disposition, à l'esthétique particulièrement dynamique, permet au public de ne pas attendre sur le trottoir et de rester protégé. Une seule caisse assurait la billetterie. Elle était mobile et rentrée après la fermeture. Au rez-de-chaussée une batterie de portes vitrées donne accès aux espaces intérieurs. A l'étage, la baie centrale, à l'origine vitrée et intégrant un dispositif lumineux qui renseignait le titre du film à l'affiche, est aujourd'hui condamnée. Cette baie éclairait un appartement aujourd'hui transformé en bureaux. La salle était conçue pour accueillir un public de 600 personnes (400 places assises au parterre et 200 au balcon). La dernière séance eut lieu en 1978. Le complexe est devenu un club de nuit en 1981. Il a été récemment réaménagé pour les séances de cinéma, avec une capacité de 166 places.

Le projet soumis pour avis de principe consiste en une réorganisation des accès et sorties de secours du bâtiment. Le bâtiment est mitoyen sur trois côtés : la façade de la chaussée de Louvain est donc la seule à développer une élévation et à permettre l'aménagement des accès et sorties de secours.

La capacité actuelle du complexe est de 500 personnes : la sortie en façade permet une capacité de 400 personnes tandis qu'une sortie latérale secondaire permet une capacité complémentaire de 100 personnes. Or cette sortie secondaire est aménagée dans un bâtiment voisin de la chaussée de Louvain.

Selon le demandeur, la capacité actuelle de 500 personnes n'est pas suffisante (cette capacité est mise en regard de la capacité prévue à l'origine pour la salle de cinéma : 600 places assises). De plus, la sortie de secours par le bâtiment voisin (qui n'appartient pas au même propriétaire) ne peut être garantie, du moins à moyen ou long terme.

Le projet propose de rassembler les accès et sorties dans l'espace situé sous l'auvent par l'installation d'un nouvel escalier monumental qui relierait le balcon de l'entresol au niveau de la rue. En outre, sous cet escalier, une trappe serait percée et reliée au sous-sol par un 2^{ème} escalier. Ces dispositifs permettraient d'augmenter respectivement la capacité du lieu de 200 et 60 personnes. Il permettrait également d'utiliser les espaces intérieurs avec une plus grande flexibilité (par exemples 2 activités distinctes au rez-de-chaussée et à l'étage).

La Commission ne peut souscrire aux principes des nouveaux aménagements et de la réorganisation tels que proposés dans la présente demande pour les raisons suivantes.

La principale intervention proposée, à savoir l'ajout d'un escalier monumental dans le hall d'entrée pour créer un accès direct vers l'entresol constituerait ***une transformation radicale du hall d'entrée sauvegardé et de la perception spatiale*** de cet espace particulièrement représentatif de l'ancien cinéma. Outre son impact sur la volumétrie et la perception du hall d'entrée même, l'installation de l'escalier aurait aussi comme effet que ***le fonctionnement de l'entrée ainsi que la découverte de l'intérieur du bâtiment seraient fortement bouleversés***. Contrairement à la situation d'origine, dans laquelle on découvrirait progressivement l'intérieur du bâtiment à partir du rez-de-chaussée, l'escalier monumental et l'entresol seraient dorénavant perçus comme l'entrée principale, et ce au détriment de la lisibilité de l'entrée du rez-de-chaussée. Or, les proportions de l'entresol et sa hauteur de plafond limitée sont contradictoires à l'idée que ce lieu deviendrait le principal espace d'accueil après l'entrée. LaCRMS ne peut pas souscrire à un tel modification dans un immeuble sauvegardé car elle met en cause l'objet même de la protection.

Hormis les remarques précédentes d'ordre patrimonial, la Commission soulève par ailleurs la question de ***la conformité de la solution proposée avec les normes en vigueur, ainsi que de la fonctionnalité des nouveaux chemins de secours***. Dans ce cadre, elle demande si la proposition a déjà fait l'objet d'une discussion préalable avec le Service Incendie de la Région (SIAMU) ou d'un éventuel accord de leur part. Il semble en effet que l'escalier monumental (lamelles métalliques sans contre marche), dans sa configuration proposée, pourrait difficilement répondre aux normes de résistance au feu. ***En outre, les voies de secours proposés sont complexes et peu lisible***. A cela s'ajoute le fait qu'il risque d'y avoir d'importants problèmes au niveau de la sortie des caves, située sous le nouvel escalier, où un « bouchon » risque de se produire en cas de panique. Considérant ces risques et difficultés qui ne semblent pas résolus à l'heure actuelle et qui découlent pour partie de l'option d'installer le nouvel escalier à cet endroit, la Commission ne peut donc pas non plus souscrire à la création de la trappe et du nouvel escalier vers les caves.

Pour conclure, la Commission ne peut accepter le principe des nouvelles sorties de secours telles que proposées dans la présente demande. ***Elle demande de poursuivre la réflexion sur le***

réaménagement des issues de secours dans un plus grand respect du bâtiment et de sa logique spatiale d'origine ainsi qu'après une discussion préalable avec le Service d'Incendie ou d'un accord de leur part. Enfin, la Commission attire l'attention sur le fait que la capacité de la salle ne peut pas prévaloir sur l'intérêt patrimonial du lieu et que les exigences liées à cette capacité doivent être subordonnées à celle de la bonne conservation du monument.

Enfin, le dossier fait mention d'une série de mesures qui sont envisagées afin de restituer certains éléments d'origine de l'entrée, à savoir l'éclairage artificiel et les vitrines qui étaient placées dans les cadres latéraux. En outre, on annonce la restauration du revêtement de sol en travertin et du revêtement mural en marbre ainsi que la remise en état du dispositif de fermeture de l'entrée au moyen d'une grille escamotable qui coulisse en sous-sol (cette grille est toujours en place). La CRMS encourage évidemment ces dernières initiatives et note que celles-ci peuvent être réalisées indépendamment de la problématique des sorties de secours.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.